ABONDANCE 207
Société à responsabilité limitée au capital de 525 133,75 €
Siège social : 123 quai Jules Guesde 94400 Vitry sur Seine
333 436 731 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un octobre,

La Société **FINANCEMENT GESTION ADMINISTRATION ET CONTROLE, F.I.G.E.A.C**., Société par Actions Simplifiée au capital de 1 530 000 euros, ayant son siège social au 123 quai Jules Guesde à Vitry sur Seine (94400), immatriculée sous le numéro 344 316 708 RCS CRETEIL, représentée par Monsieur Steeve RIGAULT,

Associé Unique de la Société,

Constatant que Madame Latifatou ABOUDOU, Gérante, a arrêté le montant de la créance en compte courant de l'Associé unique à utiliser pour la souscription à l'augmentation de capital et a attesté du caractère certain, liquide et exigible de ladite créance ;

A pris les décisions qui suivent relatives à l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Gérance sur l'augmentation du capital social de la société ;
- Augmentation du capital social de la société d'un montant de 175 009 euros ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société ;
- Rapport de la Gérance sur la réduction du capital social de la société ;
- Réduction du capital social de la société motivée par des pertes d'un montant de 698 617,75 euros ;
- Constatation de la réalisation de la réduction du capital social de la Société ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Nomination de Deloitte et Associés en qualité de commissaire à la transformation à l'effet d'établir les rapports prévus aux articles L 224-3 et L 223-43 du code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 175 009 euros pour le porter de 525 133,75 euros à 700 142,75 euros, par la création et l'émission de 11 476 parts sociales de 15,25 euros chacune, à souscrire en numéraire en totalité par l'Associé unique.

Les parts nouvelles seront émises au pair et libérées de la totalité de leur montant nominal lors de la souscription.

Les souscriptions pourront être libérées par virement sur un compte ouvert au nom de la société ou par chèque ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les parts nouvelles seront créées avec date d'entrée en jouissance au 1er jour de l'exercice, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Pour le surplus elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Associé Unique.

S.R.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise de l'attestation établie par la gérance montrant que la créance détenue par FINANCEMENT GESTION ADMINISTRATION ET CONTRÔLE - F.I.G.E.A.C. à l'encontre de la société est certaine, liquide et exigible et peut donc être utilisée pour libérer sa souscription, constate que :

- les 11 476 parts nouvelles de 15,25 euros chacune composant l'augmentation de capital de 175 009 euros sont immédiatement souscrites par la société FINANCEMENT GESTION ADMINISTRATION ET CONTRÔLE - F.I.G.E.A.C. ;

- les 11 476 parts nouvelles ont été libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société à concurrence de 175 009 euros ;

- ainsi les 11 476 parts nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions de l'émission et, par suite, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et après avoir constaté que le compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours fait apparaître des pertes prévisibles et que le montant actuel de la réserve indisponible, constituée pour apurer les pertes futures, s'avère insuffisant pour apurer ultérieurement les pertes prévisibles de l'exercice en cours,

décide de réduire le capital social à hauteur de 698 617,75 euros correspondant à la valeur nominale de 45 811 parts sociales. Le capital social est ainsi porté de 700 142,75 euros à 1 525 euros par voie d'affectation au crédit du poste de réserve indisponible constitué pour apurer les pertes futures, lequel sera porté de 66 648,54 euros à 765 266,29 euros. Cette somme restera indisponible jusqu'à une nouvelle décision de l'Associé Unique et ne pourra être utilisée que pour apurer les pertes futures ou pour une augmentation de capital ultérieure.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique décide de réaliser la réduction du capital votée sous la décision qui précède au moyen de l'annulation de 45 811 parts existantes de 15,25 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

En conséquence, la réduction de capital de 698 617,75 euros se trouve effectivement, définitivement et régulièrement réalisée.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive des opérations d'augmentation et de réduction de capital décidées précédemment, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

L'article 7 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 525 euros. Il est divisé en 100 parts sociales d'une seule catégorie de 15,25 euros chacune, intégralement libérées et attribuées en totalité à la société FINANCEMENT GESTION ADMINISTRATION ET CONTROLE, F.I.G.E.A.C., associée unique ».

Par ailleurs, il est ajouté à l'article 6 « APPORTS » le paragraphe suivant :

S.R.

« *Aux termes des décisions de l'associée unique du 31 octobre 2025, le capital social de la société a fait l'objet (i) d'une augmentation en numéraire de 175 009 euros pour être porté à 700 142,75 euros par la création de 11 476 parts sociales nouvelles d'une valeur de 15,25 euros chacune intégralement libérées, suivie (ii) d'une réduction de capital de 698 617,75 euros motivée par des pertes portant le capital social à 1 525 euros par voie d'annulation de 45 811 parts sociales.* »

Le reste demeurant inchangé.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique, constatant que la société n'a pas de commissaire aux comptes et afin de permettre de procéder ultérieurement à la transformation de la société en société par actions simplifiée, décide de nommer en qualité de commissaire à la transformation :

Deloitte et Associés
Représenté par Monsieur Stéphane Rimbeuf
Tour Majunga
6 place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

Lequel aura pour mission d'établir :

- le rapport sur la valeur des biens composant l'actif social de la société et les éventuels avantages particuliers conformément à l'article L 224-3 du code de commerce, et
- le rapport sur la situation de la société prévu à l'article L 223-43 du code de commerce.

Le cabinet DELOITTE ET ASSOCIES, représenté par Monsieur Stéphane Rimbeuf, qui a d'ores et déjà indiqué accepter la mission si celle-ci lui était confiée, a indiqué (i) n'être soumis à aucune incompatibilité prévue aux articles L. 821-31 et suivants du Code de commerce et (ii) n'exercer ou n'avoir exercé au sein de la Société aucun mandat ou fonction au cours des cinq dernières années.

L'associé unique donne tous pouvoirs à la Gérance, à l'effet de lui communiquer, au nom et pour le compte de la Société, toutes informations et tous renseignements utiles afin de lui permettre d'accomplir sa mission.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, et notamment au JOURNAL LA LOI, une marque de la société « LEXTENSO » dont le siège social est situé à La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense (552 119 455 RCS Nanterre), à l'effet d'accomplir toutes formalités de publication et de dépôt au greffe qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

FINANCEMENT GESTION ADMINISTRATION ET CONTRÔLE - F.I.G.E.A.C.
Représentée par Monsieur Steeve RIGAULT

Steeve Rigault

Certifié par yousign

S.R.